

**République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 mars 2026**  
~~~~~

**FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS HORS
DISPOSITIF BOURG-CENTRE ET PETITE VILLE DE DEMAIN
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'ARGELLIERS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2026 à 17h30 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 février 2026.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Gregory BRO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Véronique NEIL à M. Philippe SALASC, M. José MARTINEZ à M. David CABLAT.

Excusés

Mme Francine DEHAIL.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 42	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2855 en date du 23 mai 2022 approuvant le Règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de plus de 1 000 habitants hors dispositifs BC et PVD ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°3124 en date du 27 mars 2023 relative à la dernière modification du règlement d'intervention de la communauté de communes concernant la mise en place d'un fonds de concours pour les équipements communaux d'intérêt général des communes de plus de 1 000 habitants ;

VU la délibération n°2025-27 du conseil municipal de la commune d'Argelliers en date du 28 octobre 2025 concernant la demande de fonds de concours pour le financement des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne école en mairie et bibliothèque ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 23 février 2026 ;

VU le plan de financement ci-annexé.

CONSIDERANT que la commune d'Argelliers souhaite obtenir une subvention afin de financer les travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne école en mairie et bibliothèque, que dans ce cadre, un dossier de demande de fonds de concours a été remis à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune d'Argelliers en vue de participer au financement des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne école en mairie et bibliothèque, à hauteur de 60 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 4066
Publication le 10/03/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/03/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260309-25204-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT) en €	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Etudes MO	AJA Architecture	55 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
	AJA Architecture	46 840,00 €		
Sous-total MOE/Études		101 840,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux		505 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		505 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		606 840,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR-DSIL	au titre de l'année 2026	en cours	250 000,00 €	41,20%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Fonds Vert - au titre de l'année 2026	en cours	53 762,00 €	8,86%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental 34	travaux mairie 14/10/2024	acquis	40 000,00 €	7,92%
Conseil départemental 34	travaux bibliotheque 18/11/2024	acquis	34 000,00 €	5,60%
EPCI (CCVH)	Fonds de concours +1000 hb	en cours	60 000,00 €	9,89%
EPCI (CCVH)	Travaux bibliotheque	acquis	47 710,00 €	7,86%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques			485 472,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		121 368,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			121 368,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			606 840,00 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus
qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à : ARGELLIERS
Le : 28/10/2025

Signature (nom et qualité) et cachet *le Maire, Pierre ARIALOU*

